

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

E-mail : secretariat@rosenwiller.com



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la
SALLE COMMUNALE SWISSER

Rosenwiller, le 13 janvier 2021

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 18 janvier 2021 à 20h

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 11 décembre 2020
2. Restauration des vitraux classés de l'Eglise notre Dame de l'Assomption : choix de l'entreprise en charge des travaux
3. Restauration du chœur et du chevet de l'Eglise notre Dame de l'Assomption : choix du maître d'œuvre
4. Achat d'une parcelle pour l'évacuation des eaux pluviales du lotissement
5. Révision du loyer de l'Association de Chasse Betel Eichwald Rosenwiller
6. Décision budgétaire modificative pour le budget lotissement
7. Demande de subvention pour la mise en place de bornes de recharge pour voiture électrique
8. Choix du nom des nouvelles rues du lotissement
9. Jobs d'été 2021
10. Annulation de la taxe d'aménagement majorée
11. Infos
12. Divers

Le Maire
Philippe WANTZ

Séance du 11 janvier 2021

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, EINHART Nicolas, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HUCK Claudine, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, MARGUIN Stéphane, MEYER Christine, MEYER Eric, MODRY Nathalie, WANTZ Anne-Cécile, ZASOVA FRIEDERICH Biljana

Membres excusés : OFFENBURGER Yves (donne procuration à MEYER Eric),

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame WANTZ Anne-Cécile, le quorum étant atteint ; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose :

- de rajouter un point à l'ordre du jour : délibération générale pour secours d'urgence
- de reporter le point N°4 par manque d'éléments techniques

Ouverture de la séance : 20h00

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 11 décembre pour approbation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents sans observations, ni modifications.

TRAVAUX EGLISE : points 2 et 3

Le Maire présente la synthèse actualisée des différents travaux concernant l'église :

1. Rénovation de la nef :

Les travaux de peinture de la nef sont en cours de finition : des écarts de teinte ont été constatés sur les murs au niveau de la nef centrale. Une reprise sera effectuée par l'entreprise de peinture sur les zones concernées. La restauration du chemin de croix est en cours. Concernant les 2 autels, nous sommes en attente d'une réponse de la part du Conservateur de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). La réfection des verrières de la NEF est terminée. Le coût global de l'opération est de 84 872,25 €.

La subvention sollicitée au Département a été accordée : 32 251,45 € (38%)

2. Restauration des vitraux du chœur classés monuments historiques :

Les subventions ont été accordées conformément au plan de financement : 24 194 € de la

DRAC (40%) et 24 194€ de l'Etat (40%) Soit un subventionnement à hauteur de 80% sur un montant de 60 486 €

Le Maire précise que notre projet était l'un des seuls que l'Etat ait soutenu dans le cadre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local. Les conseillers vont délibérer pour le choix de l'entreprise en charge des travaux (point 2 de l'ordre du jour).

3. Restauration du chœur et du chevet classés Monuments Historiques :

Les conseillers vont délibérer pour choisir le maître d'œuvre qui accompagnera la Commune. L'étude diagnostique pour le chœur et le chevet a été rendue, le Maire souligne la qualité du travail effectué par l'architecte Fabien MICHEL.

2 CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION DES VITRAUX CLASSES DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Seules deux entreprises sont habilitées par les Monuments Historiques pour effectuer les travaux de restauration sur des éléments classés : L'Atelier PAROT établi à AISEREY (Région Bourgogne-Franche-Comté) et la Manufacture Vincent PETIT établie à TROYES (Région Grand Est). Les deux entreprises, compétentes et habilitées chacune, ont été reçues par un membre du Conseil de Fabrique qui participera à hauteur de 50% du montant des travaux après déduction des subventions.

Point 2 : RESTRUCTURATION DES VITRAUX CLASSES DE L'EGLISE DE L'ASSOMPTION-DE-LA-VIERGE DE ROSENWILLER **- Choix de l'entreprise en charge des travaux -**

VU le projet de restauration des vitraux de l'Eglise de l'Assomption de la Vierge de Rosenwiller

VU la volonté de la commune d'entretenir ce patrimoine du XIV^e siècle classé en tant qu'objet mobilier par arrêté du 13 juin 1972

VU les subventions accordées par la DRAC et la DSIL dans le cadre du plan de relance

VU les devis des entreprises agréées Monuments Historiques

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE** les travaux de restauration des vitraux de l'Eglise de l'Assomption de la Vierge de Rosenwiller à la Manufacture Vincent PETIT pour un montant de 60 486 € HT
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents à intervenir

3 RESTAURATION DU CHŒUR ET DU CHEVET DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Les travaux à effectuer étant sur une partie inscrite aux Monuments Historiques, le Maire informe qu'il y a obligation de faire appel à un architecte du patrimoine.

Le Maire présente l'offre de l'architecte, M. Fabien MICHEL, qui a réalisé une estimation pluriannuelle des travaux dans le cadre de l'étude diagnostique. L'étude diagnostique liste les travaux à effectuer et les classes par ordre de priorité.

Le coût de ces travaux prioritaires s'élèverait à environ 150 000 €.

Point 3 : RESTAURATION DU CHŒUR ET DU CHEVETS DE L'EGLISE DE L'ASSOMPTION-DE-LA-VIERGE DE ROSENWILLER

- Choix du maître d'oeuvre -

- VU le projet de restauration du chœur et du chevet de l'Eglise de l'Assomption de la Vierge de Rosenwiller
- VU la volonté de la Commune d'entretenir ce patrimoine du XIV^e siècle inscrit au titre des monuments historiques en tant qu'immeuble par arrêté préfectoral du 27 juin 1983
- VU la complexité de l'opération et la qualité patrimoniale des vestiges en place, le suivi de ces travaux doit être réalisé par une maîtrise d'œuvre compétente en matière de restauration du patrimoine historique
- VU les différentes propositions réceptionnées et les références sur des travaux équivalents
- VU l'étude diagnostique réalisée par l'Architecte du Patrimoine Fabien MICHEL

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE** la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du chœur et du chevet de l'Eglise de l'Assomption de la Vierge de Rosenwiller à l'architecte Fabien MICHEL pour un pourcentage de 12% du montant des travaux
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents à intervenir

Les conseillers souhaitent que l'architecte, M. Fabien MICHEL, revoie son pourcentage d'intervention à la baisse pour la tranche des travaux dépassant 150 000 €.

4 ACHAT D'UNE PARCELLE POUR L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT

Le Maire explique qu'il s'agit de capter les eaux pluviales du lotissement et de les diriger dans un réseau à débit limité. Plusieurs parcelles pourraient convenir pour faire descendre un tuyau de diamètre 300 mm pour évacuer à faible débit les 500 m³ d'eaux pluviales stockées route

de Gresswiller en cas de fortes précipitations. La conduite d'une longueur d'environ 160 m nécessite trois regards de visites à environ 50 m de distance sur la parcelle choisie.

Deux options sont possibles, à savoir, l'achat de la parcelle ou l'inscription d'une servitude sur la parcelle.

Le point est reporté.

5 REVISION DU LOYER DE CHASSE

Le Maire informe qu'il a reçu un courrier de demande de révision de loyer pour le lot de chasse communale.

Les baux de location des chasses communales sont établis sur une période de 9 ans. Nous sommes dans la période allant de 2015 à 2024. Le montant annuel des loyers de chasse a été fixé à 6 300 € pour l'association de chasse B.E.R.

La chasse est une régulation nécessaire au niveau de la forêt pour faire face, entre autres, aux dégâts causés par le gibier dans les vignes et cultures. Le Maire rappelle qu'en l'absence d'un locataire de chasse ce serait la Commune qui devrait faire face financièrement aux dégâts causés par le gibier.

Monsieur HELMBACHER sollicite une révision du loyer de chasse car l'exercice de la chasse devient de plus en plus difficile compte tenu de la fréquentation de plus en plus importante du secteur (promeneurs, VTT, motos...), la proximité des habitations, la création d'un lotissement, le déboisement pour reconquérir les pelouses sèches.

Le Maire informe que la ville de Rosheim a également revue les loyers de chasses pour des raisons identiques à celles invoquées par M. HELMBACHER.

Point 5 : ASSOCIATION DE CHASSE BETEL EICHWALD ROSENWILLER (B.E.R.), LOCATAIRE DE CHASSE DU LOT N°1 REVISION DU LOYER

- VU le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015-2024 ;
- VU la convention de gré à gré signée le 30 octobre 2014 pour la période de chasse 2015-2024 et son avenant N°1 en date du 15 décembre 2017 ;
- VU la demande de l'Association de Chasse du Betel Eichwald Rosenwiller en date du 14 décembre 2020

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE FIXER** le loyer annuel de l'Association de Chasse du Betel Eichwald Rosenwiller de à 5 000 €
Ce nouveau loyer entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 1^{er} février 2024.
- **DE SIGNER** toutes les pièces concernant cet objet

6 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Maire informe qu'il s'agit d'un formalisme émanant d'une demande du comptable public afin de pouvoir clôturer l'exercice 2020 du budget lotissement.

Point 6 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

VU les opérations d'annulations de stock à réaliser en fin d'année sur le budget du lotissement communal,

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DECIDE d'exécuter les opérations budgétaires suivantes :

Virement de crédits en section de Fonctionnement

Du chapitre 011	vers le chapitre 042	Montant
Article 605 (travaux)	Article 71355-042 (Variation terrains aménagés)	85 847,80 €

Virement de crédits en section d'Investissement

Du chapitre 16	vers le chapitre 040	Montant
Article 1641 (emprunt)	Article 3354-040 (stocks études en cours)	85 847,80 €

7 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VOITURE ELECTRIQUE

Dans le cadre du projet de création d'un parking couvert de panneaux photovoltaïques, le Maire propose d'installer une borne de recharge pour les voitures électriques sous les ombrières au niveau des places de parking.

Prévu en 22 KW, avec une possibilité de charge rapide à moyenne, deux raccordements simultanés seraient possibles. Les bornes seraient raccordées au réseau électrique Electricité de Strasbourg. Trois modes de gestion sont possibles : chargement gratuit, chargement gratuit pendant une durée limitée puis payant, chargement payant.

Le Maire présente la synthèse établie par Electricité de Strasbourg concernant la consommation communale de 2019 soit 107 000kWh. La production théorique annuelle du futur parking équipé de panneaux photovoltaïques est d'environ 104 000 kWh. Les panneaux solaires produiraient ainsi l'équivalent de la consommation annuelle de la commune.

Le permis de construire pour le projet du parking va bientôt être déposé. La partie génie civil devrait débiter en avril/mai et la structure pourrait être posée cet automne.

Point 7 : MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VOITURES ELECTRIQUES

- Adoption du projet et approbation du plan de financement -

VU la délibération du 22 octobre 2020 adoptant la création

VU le souhait de la commune d'équiper le parking communal d'une borne de recharge électrique

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)		
<i>Désignation</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financier</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
Borne de recharge électrique	17 400 €	COMMUNE autofinancement	4 800 €	27 %
		REGION Grand Est Climaxion	2 200 €	13 %
		ETAT Advenir	10 040 €	60 %
TOTAL HT	17 400 €	TOTAL	17 400€	100 %

- **SOLLICITE** pour l'investissement de l'opération :
 - la REGION dans le cadre du dispositif CLIMAXION
 - l'ETAT dans le cadre du dispositif ADVENIR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet concerné

8 CHOIX DU NOM DES NOUVELLES RUES

Suite au diagnostic écologique réalisé par le Bureau d'Etude en Environnement (BEE Ing) sur la faune et la flore présentes dans l'environnement proche du lotissement, le Maire propose de nommer les nouvelles rues du lotissement communal par des noms d'oiseaux, de papillons et de fleurs.

Un débat s'ouvre entre les conseillers. Les conseillers votent à main levée pour choisir entre :

- des noms d'oiseaux : Rue des Bruants, Rue du Torcol, Rue des Fauvettes
- des noms de papillons : Rue de l'Azuré, Rue du Silène, Rue du Petit Sylvain
- des noms de fleurs : Rue des Orchis, Rue du Panicaut, Rue de l'Ophrys

Ils conviennent que le lotissement prendra le nom « Lotissement du Flachsberg », ainsi que « Parking du Flachsberg »

En homogénéité avec les panneaux de rues existants, il faudra également consulter l'OLCA pour rajouter la traduction en alsacien.

Point 8 : LOTISSEMENT FLACHSBERG :
CHOIX DU NOM DES RUES

VU la faune et la flore présentes dans l'environnement proche du lotissement FLACHSBERG

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

➤ DE DEFINIR les noms des rues du lotissement FLACHSBERG comme suit :

- Rue N°1 : rue des Fauvettes
0 voix pour rue des Bruants, 5 voix pour rue du Torcol, 10 voix pour rue des Fauvettes

- Rue N°2 : rue de l'Azuré
1 voix pour rue du Petit Sylvain, 3 voix pour rue du Silène, 11 voix pour rue de l'Azuré

- Rue N°3 : rue des Orchis
0 voix pour rue de l'Ophrys, 3 voix pour rue du Panicaut, 12 voix pour rue des Orchis

- Placette / square : Place des Anémones, à l'unanimité
- Lotissement du Flachsberg, à l'unanimité
- Parking du Flachsberg, à l'unanimité



9 JOBS D'ETE

Cette année à nouveau, et suite au départ à la retraite de Gérard, Marc se retrouvant seul, la commune recrute 2 jeunes habitants de ROSENWILLER qui auront 17 ans ou plus en 2019.

Période : du 5 au 23 juillet et de 2 au 20 août.

Les jeunes gens/filles intéressé(e)s sont prié(e)s d'adresser une lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Maire avant le 1^{er} mai.

Point 9: CREATION DE 2 EMPLOIS DE SAISONNIERS NON TITULAIRES

Compte tenu de la charge de travail durant la période estivale incombant au seul ouvrier communal, et la volonté de la commune de soutenir les jeunes par le biais du travail,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la création de deux emplois d'agents saisonniers d'une durée de trois semaines à temps complet en qualité de non titulaires.

Il s'agit de deux jobs d'été qui seront pourvus par des jeunes ayant 17 ans dans l'année ou plus.

- Les attributions consisteront en l'entretien des espaces verts, rangement, mise en peinture..., sauf travaux pouvant faire courir un risque sécurité à l'agent saisonnier
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 heures.
- La rémunération se fera sur la base des indices brut et majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.
- Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, aliéna 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier sur la période de juillet et août 2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement des deux jeunes et tous les documents à intervenir

10 ANNULATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

Le Maire informe que sur demande de la Sous-Préfecture, il convient d'annuler la délibération prise le 23 octobre 2020. En effet, la D.D.T. Direction Départementale des Territoires estime que l'instauration de la taxe d'aménagement n'est toujours pas suffisamment justifiée.

Le Maire informe que cela n'a pas d'impact immédiat, car la Taxe d'Aménagement n'est pas encore active. Il prendra néanmoins contact avec la D.D.T. pour élaborer un nouveau dossier de demande l'année prochaine.

Point 10: SUPPRESSION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE DANS UN SECTEUR DEFINI
DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020

VU le courrier en date du 4 décembre 2020 de la Préfecture du Bas-Rhin demandant le retrait de la taxe majorée dans la délibération du 22 octobre 2020

CONSIDERANT que la taxe majorée visant un propriétaire en particulier est insuffisamment motivée et que de fait le principe d'égalité n'est pas respecté,

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE RETIRER la taxe majorée de 20% sur un secteur défini.

11 DELIBERATION GENERALE POUR SECOURS D'URGENCE

Le Maire informe que la Commune a été sollicitée par l'assistante sociale du Conseil Départemental pour aider une personne de la commune dans le besoin. Le Maire explique que pour être réactif face à des demandes urgentes il conviendrait de définir un montant en dessous duquel le Maire peut octroyer une aide sans réunir le Conseil Municipal pour en délibérer.

Point 11 DELIBERATION GENERALE: **DELIVRANCE D'UN SECOURS FINANCIER D'URGENCE**

Le versement d'un secours financier d'urgence d'un montant inférieur à 300 € pourra être délivré sur décision de Monsieur le Maire à toute personne domiciliée dans la Commune de Rosenwiller se trouvant dans une situation sociale difficile.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'entériner cette décision.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir

12 INFOS

❖ **Avancement travaux lotissement :**

Le démarrage des travaux est reporté au 25/01 (entreprise actuellement en intempérie)
La commission lotissement se réunira lundi 25 janvier à 18h pour notamment définir les conditions d'attribution des différents lots.

- ❖ **Avancement travaux extension place de l'Eglise :**
La démolition devrait s'achever fin du mois de janvier. Quelques plaques d'amiante ont été détectées. Elles ont été évacuées sans surcoût.
- ❖ **Avancement travaux Holiesel :**
La reconquête des pelouses sèches suit son cours par l'entreprise en charge des coupes. La S.A.V.A (Section Aménagement Végétal d'Alsace) va enlever les haies et les arbres sur les coteaux identifiés. Les souches seront rabotées après déboisement afin d'aplanir le sol.

13 DIVERS

- **Urbanisme**

- **DECLARATIONS DE TRAVAUX**

DP 067 410 20 R0018 HEIDT Florent	Pose d'une clôture	ACCORDE
DP 067 410 21 R0001 HUCK Maxime	Remplacement de la porte du garage	ACCORDE

- **Guirlandes de Noël**

Le Maire déplore que les guirlandes de Noël ne fonctionnent pas correctement. Depuis leur achat en 2016, elles sont réparées tous les ans, à titre gratuit. Il faut trouver une solution avec le fournisseur.

- **Les vaccinations**

C'est le centre de vaccination d'Obernai qui va nous être attribué. Les plateformes de vaccinations sont déjà saturées. La CCPR envisage de créer un centre de vaccination à Bischoffsheim courant février. Cependant ces centres requièrent beaucoup de personnel (médecins, infirmiers) pas toujours disponibles en nombre suffisant. Les cantons de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim comptent environ 1700 personnes de plus de 75 ans, prioritaires à la vaccination.

- **Divers**

- Anne FISCHER-STEGER demande à ce que des bacs de salage soient installés à différents endroits du village pendant l'hiver.
Le Maire informe que 15 tonnes de sel ont été livrées récemment.
- Biljana SAZOVA FRIDERICH informe que les lampadaires rue du Wisch ne fonctionnent pas toute la nuit. Le Maire répond qu'il s'agit d'un manque de luminosité en journée pour assurer une charge des batteries au travers des panneaux solaires.

Fin de la séance : 22h00.